



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Éléments de définition

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) définit l'isolement social comme « *la situation dans laquelle se trouve une personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. Les relations d'une qualité insuffisante sont celles qui produisent un déni de reconnaissance, un déficit de sécurité et une participation empêchée. Le risque de cette situation tient au fait que l'isolement prive de certaines ressources impératives pour se constituer en tant que personne et accéder aux soins élémentaires et à la vie sociale* ». ¹

La Fondation de France, dans son étude annuelle sur les solitudes en France, définit l'isolement ainsi : « *L'isolement se réfère à un état où une personne est physiquement coupée des autres. Il renvoie à la rareté des liens entretenus par un individu dans plusieurs sphères de la vie sociale comme le travail, la famille, les relations amicales, professionnelles ou le milieu associatif* » ².

Contexte et objectifs

En France, l'isolement social touche l'ensemble des tranches d'âge. En 2025, 12 % des personnes de plus de 15 ans se trouvent en situation d'isolement relationnel, c'est-à-dire n'ont pas ou peu de contacts physiques avec d'autres personnes ³.

S'agissant des personnes âgées, selon le baromètre publié en 2025 par les Petits frères des pauvres ⁴, le nombre de personnes âgées de 60 ans et plus isolées des cercles familiaux et amicaux a plus que doublé, passant de 900 000 en 2017 à 2 millions en 2025. Parmi ces personnes, 750 000 personnes âgées sont en situation de « mort sociale » en 2025 soit une augmentation de 150 % en 8 ans. Une situation qui pourrait concerner 1 million de personnes âgées d'ici 2030.

¹ Avis du CESE, *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité*, juin 2017

² Etude Solitudes 2024 « Le temps des solitudes » Observatoire Philanthropie & société pour la Fondation de France, Hadrien Riffaut (Cerlis), Séverine Dessajan (Cerlis), Delphine Saurier (Audencia) en collaboration avec Solen Berhuet et Sandra Hoibian (Crédoc).

³ Etude Solitudes 2024 « Le temps des solitudes » Observatoire Philanthropie & société pour la Fondation de France, Hadrien Riffaut (Cerlis), Séverine Dessajan (Cerlis), Delphine Saurier (Audencia) en collaboration avec Solen Berhuet et Sandra Hoibian (Crédoc).

⁴ Baromètre « Solitude et isolement. Quand on a plus de 60 ans en France en 2025 », septembre 2025 en collaboration avec l'Institut CSA Research, pour la Fondation des Petits Frères des Pauvres, soutenu par l'assurance retraite.

La maladie ou les situations de handicap peuvent avoir un impact sur les relations sociales, et peuvent contribuer à l'isolement. Selon l'étude de la Fondation de France publiée en 2024, les personnes déclarant une maladie ou un handicap ont des réseaux de sociabilité moins développés que la population générale (12% sont isolées et 21% n'ont qu'un seul réseau actif).

La lutte contre l'isolement intègre :

- La prévention, afin de maintenir le lien social ;
- Le repérage des premiers signes d'isolement, dont les intervenants des services à domicile sont souvent les premiers témoins ;
- La mise en œuvre de solutions, afin de proposer aux personnes accompagnées des interventions adaptées en réponse aux situations d'isolement identifiées.

La politique publique de lutte contre l'isolement s'appuie sur une approche transversale et territoriale. Les services à domicile interviennent en complémentarité des ressources locales existantes.

Le financement par la dotation complémentaire d'actions permettant de lutter contre l'isolement des personnes accompagnées, inscrit dans la loi, vise à prévenir et lutter plus efficacement contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et participer à la prévention de la perte d'autonomie des personnes accompagnées.

Principales actions pouvant être financées par la dotation complémentaire

Le cahier des charges des services autonomie domicile (SAD) fixé par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 prévoit que :

- L'évaluation permet de « *repérer les signes de fragilité, de perte d'autonomie et d'isolement de la personne ainsi que les situations d'isolement et les difficultés éventuelles des aidants* » (disposition 3.3) ;
- Le service veille « *à repérer les risques d'aggravation de la perte d'autonomie ou d'évolution des situations de handicap* » notamment les « *risques liés à l'isolement* », à « *proposer une réponse adaptée aux fragilités ou évolutions repérées par le service* » et à « *participer au maintien et au développement du lien social de la personne accompagnée* » (disposition 4.2.1).

Ces missions sont éligibles au bénéfice de la dotation complémentaire.

Il convient toutefois de s'assurer qu'elles ne bénéficient pas déjà d'un financement public⁵ dans le cadre d'autres dispositifs, notamment des heures de lien social⁶ et des actions

⁵ Concernant les actions relevant du champ de la formation professionnelle, plusieurs acteurs sont susceptibles de financer / co-financer les actions (OPCO, ARS, CARSAT, DREETS...)

⁶ Entré en vigueur en 2024, le dispositif des heures de lien social permet d'ajouter jusqu'à 9 heures par mois au plan d'aide des bénéficiaires de l'APA à domicile. Ces heures permettent de mettre en place des temps de partage et échange, des activités en extérieur, activités culturelles, jeux, loisirs créatifs adaptés aux envies besoins et profils des personnes. Ce dispositif cible l'aide individuelle aux personnes âgées dépendantes.

financées par la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, en particulier via l'axe 3 « La coordination et le soutien des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile intervenant auprès des personnes âgées » et l'axe 6 « Actions de lutte contre l'isolement ».

Contrairement à ces deux dispositifs, centrés sur les personnes âgées dépendantes, la dotation complémentaire cible également les personnes en situation de handicap, y compris les personnes en situation de handicap vieillissantes (PHV), public sujet à une double vulnérabilité. Elle pourra donc utilement être mobilisée à destination de ce public.

Les temps de dialogue de gestion avec les services, les évaluations des actions doivent permettre aux Conseils départementaux de prévenir le risque de double financement.

Trois sous-objectifs sont ici présentés à titre indicatif et sans ordre de priorité. Pour chacun, des actions clés sont proposées sans volonté d'exhaustivité. Les spécificités des services et des territoires doivent être prises en compte dans l'identification des actions à mettre en place.

Sous-objectif N°1 : S'inscrire dans l'écosystème territorial des acteurs de la lutte contre l'isolement

Nom de l'action : Structurer et faire vivre des partenariats de proximité	
Descriptif de l'action	Identifier les ressources du territoire en matière de lutte contre l'isolement et les mobiliser pour accompagner les personnes âgées et/ou en situation de handicap isolées.
Enjeux et objectifs	Favoriser l'interconnaissance des acteurs de la lutte contre l'isolement en s'investissant dans l'écosystème existant.
Participants	Dirigeants, encadrants intermédiaire et personnels d'accueil.
Exemples d'actions, modalités et conditions de mise en œuvre	Réaliser - sur la base des outils déjà existants (annuaires, guides) - un travail complémentaire de cartographie (sur certaines zones d'intervention du service) des acteurs menant des actions visant à prévenir et lutter contre l'isolement. Les acteurs sont par exemple : CCAS, CLIC, MDA, MDPH, Point Info Senior, actions soutenues par la CFPPA et ses membres dont les Caisses de retraite, Centre de Ressources Territorial, services sociaux, plateformes de répit, centres sociaux et associations de promotion de la culture et des loisirs, services de transport à la demande. Diffuser aux équipes les outils existants - dont ceux produits par le service - afin que les professionnels disposent d'une information qualifiée quant aux ressources du territoire en matière de lutte contre l'isolement. Co-organiser ou être partie prenante d'un évènement sur le territoire traitant de la lutte contre l'isolement, afin de favoriser l'interconnaissance des acteurs et la complémentarité des dispositifs. Nommer au sein du service (ou de façon mutualisée entre plusieurs services) un référent lien social et lutte contre l'isolement en charge du développement des partenariats (formalisés ou non), de prendre attache le cas échéant avec d'autres référents isolement du territoire et avec des acteurs aux activités complémentaires à celles du ou des SAD. Ce référent participe aux coopérations territoriales existantes sur la lutte contre l'isolement.
Exemples d'objets de financement	- Temps de travail du ou des professionnels en charge de l'analyse / cartographie territoriale (ou prestation de service). - Temps de travail du ou des professionnels en charge de la mission de référent lien social et lutte contre l'isolement. - Coûts liés aux évènements en territoires (stand lors de forums par exemple).

Indicateurs de résultats	Nombre et types de partenariats du SAD dédiés à la lutte contre l'isolement et au développement du lien social. Réalisation d'une cartographie de la zone d'intervention du service. Nombre de participants de chaque événement co-organisé. Nombre d'événements organisés / co-organisés.
Justificatifs	Cartographie des acteurs du territoire, factures, feuilles de temps, bilan quantitatif et qualitatif des événements organisés, conventions de partenariats signées.
Éléments ressources	Sites d'information, orientation des personnes et de leurs proches aidants vers les ressources existantes en territoire : - https://solidarites.gouv.fr/isolement-queelles-ressources-mobilisables - https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/lutte-contre-lisolement - https://maboussoleaidants.fr/ - https://www.pourbienvieillir.fr/

Nom de l'action : Informer les personnes en situation de handicap, les personnes âgées dépendantes et leurs proches aidants des solutions existantes sur le territoire	
Descriptif de l'action	Se doter d'outils d'information des publics adaptés et à jour, en complémentarité des outils déjà existants. Diffuser largement ces outils auprès des personnes et des proches aidants en contact avec le service.
Enjeux et objectifs	Améliorer l'accès à l'offre existante en diffusant de l'information sur les solutions mobilisables de prévention et de lutte contre l'isolement.
Participants	Dirigeants, encadrants intermédiaires (en charge de l'évaluation des besoins et du projet personnalisé) et personnels d'accueil. Personnes âgées, personnes en situation de handicap et leurs proches aidants.
Exemples d'actions, modalités et conditions de mise en œuvre	Informar les personnes et leurs proches aidants des dispositifs de repérage des fragilités, de prévention et de lutte contre l'isolement existants à proximité de chez elles (réunions thématiques associant des partenaires du territoire, réunions d'information collective, temps de réévaluation des besoins et attentes, etc.). Mettre à jour le livret d'accueil du service pour y intégrer des informations sur les ressources du territoire mobilisables en matière de lutte contre l'isolement. Le construire pour qu'il soit accessible à tous (version audio, simplifiée, Facile A Lire et à Comprendre, version adaptée aux lecteurs numériques par exemple).

	Former les professionnels du service à la communication alternative améliorée, à la communication en situation complexe, afin de favoriser l'information des personnes ayant des troubles de la communication, notamment orale ou écrite.
Exemples d'objets de financement	- Prise en charge des coûts annexes de formation : frais de déplacement, coûts de remplacement de l'intervenant en formation pour assurer la continuité de service auprès des personnes accompagnées par le service. Les frais pédagogiques peuvent également être pris en charge si aucun autre financement (Opco, Carsat, Dreets, ARS, ...) n'est mobilisable par le service. - Temps de travail des professionnels pour la mise à jour et l'adaptation des outils d'informations (ou prestation de service).
Indicateurs de résultats	Nombre de participants aux réunions organisées et taux de participation. Part des professionnels formés. Existence d'un livret d'accueil adapté et accessible.
Justificatifs	Factures, feuilles de temps, invitations, feuilles d'émargement, attestations de formation.
Éléments ressources	Ressources pour favoriser l'accessibilité de l'information et de documents : Accessibilité des documents : cap sur l'information pour tous - L'accessibilité : un enjeu universel info.gouv.fr Informations et ressources relatives à la Communication Alternative Améliorée : https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/caa https://www.isaac-fr.org/formation-professionnelle-une-certification-intervenant-en-caa-pour-isaac-francophone/ INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2025/86 du 23 juin 2025 relative au déploiement de missions départementales d'expertise et d'information autour de la communication alternative et améliorée (CAA). Guide ANAP « La communication Alternative et Améliorée, un droit, pas une option », février 2026 : Communication Alternative et Améliorée (CAA) : Un droit, pas

Sous-objectif N°2 : Repérer les signes de fragilités, les risques et situations d'isolement des personnes et les orienter

Nom de l'action : Structurer le service et accompagner les professionnels	
Descriptif de l'action	Renforcer les capacités des services à domicile à repérer les fragilités, à contribuer au maintien et au développement du lien social des personnes accompagnées et à lutter contre l'isolement.
Enjeux et objectifs	Développer les compétences des professionnels, les accompagner dans l'usage d'outils dédiés et contribuer à l'intégration du sujet dans la culture professionnelle du service.
Participants	Ensemble de la chaîne professionnelle du service : dirigeants, encadrants intermédiaires, coordinateurs, personnels d'accueil ou administratifs et intervenants de terrain.
Exemples d'actions, modalités et conditions de mise en œuvre	Se doter d'un ou plusieurs outil(s) spécifique(s) pour repérer les fragilités des personnes, détecter l'isolement. Plusieurs outils peuvent être mobilisés (Paerpa, Rosa, Icope, Epices, Zarit par exemple) ; il appartient au service d'identifier les outils qui lui paraissent adaptés. Renforcer le suivi des situations de fragilité repérées ainsi que leur traçabilité (actions déclenchées, suites données, évolutions des situations). Le cas échéant, formuler des alertes à l'intention des proches aidants, des autres professionnels du service et des partenaires, dans le respect des règles de partage de l'information et de protection des données applicables au secteur médico-social. Former les encadrants intermédiaires et intervenants de terrain : - Aux problématiques de l'isolement ; - Au repérage des situations d'isolement et de fragilité ; - A l'utilisation des outils et grilles choisis par le service pour repérer les fragilités des personnes et détecter l'isolement ; - A la formulation d'alertes sur la situation des personnes accompagnées (à l'oral ou à l'écrit / en interne ou à l'externe). Organiser des temps de réunion ou de coordination afin d'échanger régulièrement avec l'ensemble des professionnels concernés, quant aux objectifs, à l'approche et aux actions mises en œuvre en matière de prévention et de lutte contre l'isolement et ainsi renforcer une culture professionnelle partagée.
Exemples d'objets de financement	- Prise en charge des coûts annexes de formation : frais de déplacement, coûts de remplacement de l'intervenant en formation pour assurer la continuité de service auprès des

	personnes accompagnées par le service. Les frais pédagogiques peuvent également être pris en charge si aucun autre financement (Opco, Carsat, Dreets, ARS, ...) n'est mobilisable par le service. - Temps de réunion et coordination.
Indicateurs de résultats	Taux de professionnels cibles formés par types de formation. Nombre de professionnels formés. Part des personnes accompagnées ayant fait l'objet d'une alerte, et profils identifiés (le cas échéant leur évolution). Nombre de personnes bénéficiant d'un suivi renforcé en raison de fragilités repérées
Justificatifs	Factures, feuilles de temps, attestations de formation, feuilles d'émargement, suivi des alertes.
Éléments ressources	Formation pour lutter contre l'isolement, Les Petits Frères des pauvres : https://www.petitsfreresdespauvres.fr/qui-sommes-nous/centre-de-formation/ Guide « Isolement social des aînés : des repères pour agir. », 2021 Ministère de l'autonomie : https://solidarites.gouv.fr/sites/solidarite/files/2022-12/isolement_social_des_aines_des_reperes_pour_agir_2021-accessible.pdf Outil de médiation ludique Ô'liens ! CNAV et Les Petits Frères des pauvres : https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/actualites-nationales/institutionnel/2022/l-assurance-retraite-et-l-associ.html

Sous-objectif N°3 : Proposer aux personnes accompagnées des interventions pour prévenir et lutter contre l'isolement

Nom de l'action : Promouvoir et favoriser l'accès effectif aux dispositifs existants	
Descriptif de l'action	Permettre aux personnes de participer à des actions proposées par les acteurs du territoire pour prévenir et lutter contre l'isolement.
Enjeux et objectifs	Identifier les freins à la participation des personnes à ces actions et contribuer à les lever.
Participants	Encadrants intermédiaires, coordinateur, intervenants de terrain.
Exemples d'actions, modalités et conditions de mise en œuvre	Orienter les personnes vers : - Les services de droit commun du territoire (culture, loisirs, sports, etc.) ; - Les dispositifs collectifs de prévention (nutrition, prévention des chutes, stimulation cognitive) proposés par les communes / intercommunalités, les opérateurs de la prévention et de la protection sociale (CARSAT, délégations territoriales des groupes de protection sociale), les associations, les centres sociaux ; - Les actions intergénérationnelles de proximité. Lever les freins empêchant les personnes accompagnées de participer à des actions de prévention par : - L'accompagnement aux démarches : consulter des répertoires territoriaux, recueillir des informations pratiques, s'inscrire à des événements, faire des démarches administratives, etc. ; - L'accompagnement à la mobilité : orienter vers les solutions de mobilité du territoire. Il peut s'agir par exemple d'accompagner à l'utilisation des transports collectifs (bus, tram, etc.) ou bien d'accompagner à la mobilisation des services de transports à la demande (préparer / réserver son voyage). Former les professionnels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou âgées dépendantes dans leurs démarches en ligne et à l'utilisation des outils numériques. Accompagner les personnes à l'utilisation des outils numériques (tablettes, applications sur smartphone, sites internet), pour améliorer l'accès aux services et actions existantes de lutte contre l'isolement et de prévention, et ainsi contribuer à l'accès aux droits.

Exemples d'objets de financement	- Prise en charge des coûts annexes de formation : frais de déplacement, coûts de remplacement de l'intervenant en formation pour assurer la continuité de service auprès des personnes accompagnées par le service. Les frais pédagogiques peuvent également être pris en charge si aucun autre financement (Opco, Carsat, Dreets, ARS, ...) n'est mobilisable par le service. - Temps de réunion et coordination des professionnels.
Indicateurs de résultats	Part des heures d'intervention APA, PCH relevant de la lutte contre l'isolement. Taux de professionnels cibles formés.
Justificatifs	Feuilles de temps, attestations de formation, prestations du service présentées sur sa plaquette, son site internet ou son livret d'accueil.
Éléments ressources	Service public en ligne pour évaluer, développer et certifier ses compétences numériques : https://pix.fr/

Nom de l'action : Proposer un accompagnement multidimensionnel des personnes, mobilisant les capacités d'action du SAD dans la lutte contre l'isolement	
Descriptif de l'action	Permettre aux personnes de participer à des actions proposées par le service pour lutter contre l'isolement.
Enjeux et objectifs	Mettre en œuvre des actions coordonnées de lutte contre l'isolement adaptées aux attentes et besoins des personnes.
Participants	Dirigeants, encadrants intermédiaires, coordinateur, intervenants de terrain,
Exemples d'actions, modalités et conditions de mise en œuvre	Recruter un coordinateur de parcours dont le rôle est de contribuer à la construction d'accompagnements multidimensionnels, en particulier auprès des publics fragiles, dépendants, isolés et notamment de : - Mobiliser les ressources du territoire en réponse aux besoins des personnes ; - Coordonner les interventions des professionnels, bénévoles, volontaires en service civique, autour des personnes accompagnées ; - Organiser un suivi renforcé de la personne pour s'assurer de la mise en œuvre effective des actions. Former les professionnels – en particulier les intervenants de terrain - aux interventions sur les lieux de vie sociale et à l'animation d'intervention visant à soutenir et développer le lien social. Doter le service de matériels d'animation d'ateliers collectifs, de temps de convivialité et former les professionnels à leur usage avec les personnes accompagnées.

	Equiper et aménager des locaux, pour que des ateliers collectifs ou des lieux de rencontre et d'animation puissent être proposés aux personnes accompagnées (vidéoprojecteur, mobilier par exemple). Proposer aux personnes âgées dépendantes, aux personnes en situation de handicap et à leurs proches aidants par exemple : - Des ateliers de socio-esthétique (animés par un professionnel formé à cette pratique) afin de rétablir l'estime de soi de la personne accompagnée et de lui permettre d'aller vers les autres ; - Des ateliers collectifs thématiques, des ateliers collectifs d'activité physique ; - Des visites, sorties, événements conviviaux mobilisant des bénévoles ou des jeunes en services civiques ; - Des interventions d'artistes à domicile (hors heures de lien social proposées aux bénéficiaires de l'APA à domicile) ; - Des temps de participation à l'entretien d'un jardin partagé de proximité. Ces activités peuvent être organisées en partenariat avec des acteurs spécialisés du territoire, notamment lorsque l'un des objectifs poursuivis est de développer des projets intergénérationnels. Proposer aux personnes des prestations d'accompagnement à la mobilité, pour se rendre sur le lieu d'une activité de maintien et développement du lien social proposée sur le territoire.
Exemples d'objets de financement	- Prise en charge des coûts annexes de formation : frais de déplacement, coûts de remplacement de l'intervenant en formation pour assurer la continuité de service auprès des personnes accompagnées par le service. Les frais pédagogiques peuvent également être pris en charge si aucun autre financement (Opco, Carsat, Dreets, ARS, ...) n'est mobilisable par le service. - Temps de travail du ou des professionnels en charge de la mission de référent lien social et lutte contre l'isolement / de coordinateur de parcours, de coordination des bénévoles, temps de travail de la personne en charge des ateliers d'activité physique et qualifiée à cette pratique. - Achats de matériels, de kit d'animation d'ateliers, location de salle. - Indemnisation des frais kilométriques et temps de travail du ou des professionnels en charge de la prestation d'accompagnement à la mobilité (les dépenses

	d'investissement comme l'achat d'un véhicule ne peuvent en revanche pas être financées via la dotation complémentaire).
Indicateurs de résultats	Nombre d'ateliers collectifs et temps d'échanges organisés. Nombre de participants aux activités proposées. Part de professionnels formés aux interventions sur les lieux de vie sociale et à l'animation d'ateliers collectifs.
Justificatifs	Feuilles de temps, feuilles d'émargement, planning de suivi des personnes accompagnées, attestations de formation.
Éléments ressources	Site Service civique Solidarité Séniors dont le guide « Accueillir des volontaires au sein des structures séniors à domicile » https://www.sc-solidariteseniors.fr/espace-organismes/

Ressources complémentaires

- Présentation des missions de la CNSA en matière de lutte contre l'isolement : <https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/lutte-contre-lisolement>
- Répertoire des différentes structures vers lesquelles orienter les personnes identifiées comme étant isolées : <https://solidarites.gouv.fr/isolement-queelles-ressources-mobilisables>
- Etude réalisée par le CREDOC pour la Fondation de France, décembre 2018, « Maladie ou handicap et isolement relationnel : la double peine » : <https://www.fondationdefrance.org/images/pdf/solitude-et-handicap-ou-maladie-mentale-la-double-peine.pdf>
- Baromètre solitude et isolement : « Quand on a plus de 60 ans en France en 2025 », Rapport Petits Frères des pauvres, septembre 2025 : https://www.petitsfreresdespauvres.fr/wp-content/uploads/2025/09/BAROMETRE-10-2025_V21_BD.pdf
- L'offre de service de l'Assurance retraite pour bien vieillir chez soi : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/retraite/vie-retraite-bien-vieillir/bien-chez-soi.html>
- Services d'accompagnement et de prévention de la fédération Agirc-Arrco : <https://www.agirc-arrco.fr/particuliers/mes-services-particuliers/accompagnement-et-prevention/>
- Informations et ressources sur les heures de lien social : <https://solidarites.gouv.fr/heuresdeliensocial>
- Questions à Serge Paugam (EHESS), auditionné par la Section des affaires sociales et de la santé du Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) dans le cadre de la saisine "Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité" : <https://youtu.be/armO82D092E?si=fMxazf2b-dZY-H-Y>